

# ACTE CONSTITUTIF DE SOCIETE

## ANONYME

Devant **Didier KOHLI**, notaire à Lausanne pour le Canton de Vaud, \_\_\_\_\_

comparaissent :

1.- La **Commune de Lausanne**, ici valablement représentée par ..., fonction, lequel : –

-agit en vertu d'une procuration à lui conférée par la Municipalité de la Commune de Lausanne le [●], qui demeure ci-annexée et \_\_\_\_\_

-justifie au surplus de ses pouvoirs par la production d'une photocopie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Lausanne du [●], qui demeure ci-annexée ; \_\_\_\_\_

2.- **l'Association Intercommunale d'Amenée d'eau Echallens et environs** (IDE : CHE-108.963.612), \_\_\_\_\_

ici valablement représentée par son président du Comité de direction ... et par sa secrétaire ..., lesquels engagent valablement l'association selon l'article 20 des Statuts, \_\_\_\_\_

ci-après nommées : « les fondatrices ». \_\_\_\_\_

Les fondatrices requièrent le ministère du notaire soussigné afin de dresser en la forme authentique l'acte constitutif de la société anonyme qu'elles entendent créer ainsi qu'il suit :-

### 1.- Déclarations des fondateurs

Les fondatrices déclarent fonder, sous la raison sociale : \_\_\_\_\_

**Proveyse SA**

une société anonyme dont elles sont les seuls fondatrices et qui aura son siège à Montanaire. \_\_\_\_\_

Les fondatrices déclarent qu'en relation avec la constitution de la présente société, aucun fait n'entraîne une violation de la « Lex Friedrich ». \_\_\_\_\_

La DECLARATION II (attestation de non reprise au regard de la « Lex Friedrich ») signée par les fondatrices sera produite au registre du commerce à l'appui du présent acte. \_\_\_\_\_

### 2.- Arrêt du texte des statuts

Les fondatrices constatent que le texte des statuts, dont un exemplaire demeurera ci-annexé, a été arrêté. \_\_\_\_\_

**3.- Désignation des organes****1. Conseil d'administration**

Les fondatrices désignent en qualité d'administrateurs, pour un premier mandat d'une année :

- Monsieur/Madame, originaire de , domicilié à ;
- Monsieur/Madame, originaire de , domicilié à ;
- Monsieur/Madame, originaire de , domicilié à ;
- Monsieur/Madame, originaire de , domicilié à ;
- Monsieur/Madame, originaire de , domicilié à ;
- Monsieur/Madame, originaire de , domicilié à ;

qui déclarent accepter leur mandat par leur signature au pied de la réquisition pour le registre du commerce.

Une copie de leur attestation de domicile datant de moins de trois mois sera produite au registre du commerce à l'appui du présent acte.

**2. Organe de révision**

Les fondatrices attestent que la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et décident de renoncer à tout contrôle restreint d'un organe de révision.

Une déclaration de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels, signée par les administrateurs désignés ci-dessus, sera produite au registre du commerce à l'appui du présent acte.

**4.- Souscription des actions**

Les fondatrices déclarent souscrire les 100 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 chacune, émises au pair et entièrement libérées, formant la totalité du capital-actions de CHF 100'000.00, de la manière suivante :

La Commune de Lausanne	cinquante actions	50
Association Intercommunale d'Amenée d'eau Echallens et environs	cinquante actions	50
<b>Total</b>	<b>cent actions</b>	<b>100</b>

Les fondatrices s'engagent inconditionnellement à effectuer un apport correspondant au prix d'émission.

**5.- Libération des actions**

Les fondatrices ont déposé un montant de CHF 100'000.00 auprès de la société ....., ainsi qu'en fait foi l'attestation de dépôt établie par ses soins le ....., qui demeurera ci-annexée.

**6.- Constatation des fondateurs**

En application de l'article 629 du Code des obligations, les fondatrices constatent :

1. que toutes les actions ont été valablement souscrites ;
2. que les apports promis correspondent au prix total d'émission ;

3. que les apports effectués respectent les exigences légales et statutaires au moment de la signature de l'acte constitutif ; \_\_\_\_\_

4. qu'il n'existe pas d'autres apports en nature, compensations de créances et avantages particuliers que ceux mentionnés dans les pièces justificatives. \_\_\_\_\_

**7.- Attestation du notaire** \_\_\_\_\_

Le notaire soussigné atteste que les pièces justificatives suivantes lui ont été soumises, ainsi qu'aux fondatrices : \_\_\_\_\_

- l'attestation de non reprise au regard de la « Lex Friedrich » ; \_\_\_\_\_
- les statuts ; \_\_\_\_\_
- l'attestation de dépôt des apports en espèces ; \_\_\_\_\_
- la déclaration de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels. \_\_\_\_\_

En application de l'article 631 alinéa 2 du Code des obligations, les statuts et l'attestation de consignation demeureront ci-annexés, les autres pièces justificatives étant produites au registre du commerce à l'appui de l'acte. \_\_\_\_\_

**8.- Annexes** \_\_\_\_\_

Les fondatrices déclarent et le notaire confirme que les dispositions essentielles des documents annexés au présent acte ou des documents auxquels le présent acte renvoie ont été lues par le notaire et approuvées par les fondatrices. \_\_\_\_\_

**9.- Frais** \_\_\_\_\_

Les fondatrices se reconnaissent codébitrices solidaires, avec la société ici constituée, de l'ensemble des frais relatifs à la présente constitution. \_\_\_\_\_

**D O N T   A C T E ,**

lu par le notaire aux représentants des comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à Lausanne, le **deux mille vingt-cinq.** \_\_\_\_\_